

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 01389
Numéro SIREN : 330 631 433
Nom ou dénomination : 3 H DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/029101

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/029101

Dénomination : 3 H DISTRIBUTION
Adresse : Rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON
N° de gestion : 1984B01389
N° d'identification : 330631433
N° de dépôt : A2020/029101
Date du dépôt : 25/09/2020
Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 14/09/2020 DASU



5521106

3H DISTRIBUTION

Société par actions simplifiée au capital de 456.000 euros
Siège social : Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation
69500 Bron
330 631 433 RCS Lyon

Procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 14 septembre 2020

L'an deux mille vingt,
Le quatorze septembre,
Au siège social de l'associé unique, à Paris,

La société Canon France, société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros, ayant son siège social 14 rue Emile Borel, 75017 Paris, 738 205 269 RCS Paris, représentée par son Président, Monsieur Patrick Chapuis,

Agissant en qualité d'associé unique de la société 3H Distribution, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'associé unique constate que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes ainsi que le texte des résolutions proposées lui ont été soumis et ont été soumis au Comité Social et Economique.

L'associé unique indique ensuite que, dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a prorogé de trois mois le délai qui lui est imparti pour approuver les comptes annuels.

Connaissance prise du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, l'associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique approuve également les dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, dont le montant s'élève à 7.865 euros, représentant un impôt de 2.202 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 531.739 euros au poste "report à nouveau" qui présentera ainsi après affectation un solde créditeur de 4.169.367 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'associé unique prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATRIEME DECISION

Nomination co-Commissaire aux comptes titulaire

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et de l'opportunité pour la société de désigner des co-Commissaires aux comptes, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

La société **Deloitte & Associés**
SAS au capital de 2.188.160 euros
6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre

La société Deloitte a fait savoir par avance qu'elle accepterait sa nomination et a déclaré n'être soumise à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et de l'opportunité pour la société de désigner des co-Commissaires aux comptes, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

La société **B.E.A.S.**
SAS au capital de 960 euros
6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex
315 172 445 RCS Nanterre

La société B.E.A.S. a fait savoir par avance qu'elle accepterait sa nomination et a déclaré n'être soumise à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.



SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



L'associé unique

La société Canon France

Représentée par Monsieur Patrick Chapuis